

Impunity Watch est une organisation internationale à but non lucratif basée aux Pays-Bas dont l'objectif est de promouvoir la responsabilité pour les atrocités commises dans les pays émergents d'un passé violent. IW mène une recherche périodique et suivie des causes profondes de l'impunité et des obstacles à sa réduction y compris les voix de communautés touchées afin de réaliser une politique basée sur une étude portant sur des processus ayant pour objectif d'inciter la vérité, la justice, les réparations et la non-répétition des violations.

Sommaire

Résumé	1
Contexte.....	2
Se rappeler pour guérir les survivants : Que s'est-il passé exactement la journée du 3 mai 1998 à Kimina?.....	2
Les auteurs ont tout fait pour dissimuler la vérité et suite à cette disparition forcée, certains enfants des disparues n'ont pas repris l'école.....	3
Je n'ai pas le choix, je vis ici, au milieu de ces deux fosses communes.....	3
Dans cette localité de Kabezi, les rebelles du FNL se sont aussi rendus coupables des disparitions forcées	3
Il est indispensable de ne pas obstruer les activités de souvenirs.....	4
Les victimes ont droit à la vérité, aux réparations, à la justice et aux garanties de non répétition de cette violation inadmissible de leurs droits.	4

Policy Brief:

Le Burundi traîne les pieds pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Résumé

Le Burundi n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹, même s'il l'a signée en 2007². Pourtant, ce pays a connu plusieurs crises cycliques marquées par des disparitions forcées (1965, 1968, 1972, 1988, 1993-2008,...) à grande échelle.

Malgré ces nombreuses victimes de disparitions forcées, l'action des pouvoirs publics qui se sont succédés semblent s'être orientée vers ce que l'on pourrait qualifier de promotion d'une amnésie contrainte et une forme de négationnisme par la non reconnaissance de crimes graves commis depuis l'Indépendance. Les enquêtes sur ces abus graves sont inexistantes et des cérémonies de souvenirs n'ont jamais été organisées à l'échelle nationale en l'honneur de ces victimes.

Depuis les années 2000, sous l'impulsion d'ONG, quelques activités de souvenir en l'honneur de ces personnes disparues, ont commencé à voir le jour. Les pouvoirs publics des fois ferment les yeux devant ces initiatives commémoratives mais d'autres fois les entravent. Dans le même temps, ces deniers ne font rien non plus pour protéger les sites de mémoire, voire pire encore.

Impunity Watch, FONAREC JT et THARS demandent au Gouvernement burundais de ratifier cette convention conformément aux recommandations de l'EPU (Examen Périodique Universel) 2008³ et 2013⁴, mais aussi de répondre aux diverses correspondances lui adressées par le Groupe de Travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2006, Article 2 :

Aux fins de la présente Convention, on entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ».

La loi CVR définit ce qu'est une 'personne disparue', une 'disparition forcée' et une 'victime'.

Outre enquêter et établir la vérité sur les abus commis durant la période allant de la date de l'indépendance, le 1er juillet 1962 jusqu'au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance⁷, la CVR a aussi la mission d'identifier et cartographier les fosses communes et tout autre endroit d'enterrement non reconnu par la loi, prendre les mesures nécessaires à leur protection, procéder à l'exhumation éventuelle des corps aux fins d'un enterrement digne.

La commission pourra également proposer l'érection, sur des sites identifiés, de monuments de la réconciliation et de la mémoire aux niveaux national, provincial et local et la conception et la réalisation d'autres ouvrages et œuvres symboliques⁸.

Contexte

Le 30 août 2014, à l'occasion de la célébration de la 4^{ème} journée internationale des personnes disparues, Impunity Watch, FONAREC JT et THARS⁵ ont préféré donner la parole aux victimes, pour matérialiser la souffrance qu'engendre le déni de mémoire auprès de toute victime, et se sont rendus à Kimina, dans la commune Kabezi, province Bujumbura Rural. Cette activité s'est traduite par deux journées de discussion les 28 et 29 août. Le 3 mai 1998, les populations de cette localité ont vécu une journée sanglante qui a durablement endeuillé les habitants. Depuis, ces victimes vivent dans la détresse, l'incertitude et la terreur. « Rien ne nous prouve qu'il n'y aura plus de disparitions forcées ici chez nous », a déclaré une femme, qui n'a plus de nouvelles de son mari depuis ce jour.

Depuis 7 ans, la ratification par le Burundi de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées se fait attendre. Par ailleurs, le Gouvernement burundais ne semble montrer aucune volonté pour lutter contre ce qui s'apparente à un crime grave alors que les victimes de ces violences souffrent et demandent justice.

Toutefois, il convient ici de rappeler que la loi CVR⁶ contient des dispositions pour enquêter sur ce crime durant la période de 1962 à 2008 et promouvoir des activités et des sites de mémoire.

Ce document constitué à travers des paroles des victimes directes de cette triste journée du 3 mai 1998 permet de matérialiser une partie de la vérité de Kimina, mais surtout souligne l'importance de ce travail et du travail de mémoire qui doit l'accompagner.

Le choix fait de se focaliser sur une seule commune n'est justifié que par des contraintes de temps et de moyens immédiat. Ce genre d'initiative doit pouvoir se reproduire à une échelle plus large afin de pouvoir porter un regard plus exhaustif et moins arbitraire sur le déni du droit des victimes en terme de protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. IW, THARS et FONAREC/JT en sont convaincues et rassemblent leurs forces pour pouvoir de concert continuer ce travail entamé.

Se rappeler pour guérir les survivants : Que s'est-il passé exactement la journée du 3 mai 1998 à Kimina⁹?

Kankindi, est une femme qui déclare avoir été enlevée en même temps que son mari. Ils ont marché pendant presque deux heures dans la localité. Depuis cette date, elle a perdu la trace de son mari. Voici son témoignage :

« Ce jour là, mon mari et moi avons été enlevés par des militaires vers 5 heures du matin. Nous avons rejoint un autre groupe d'une cinquantaine d'autres personnes et ils nous ont intimés l'ordre de les suivre. En cours de route, ils enlevaient d'autres personnes et nous disaient que nous entretenions et hébergions les rebelles, et qu'ils allaient régler notre sort. Ils étaient rouges de colère, les yeux exorbités. Lorsque nous sommes arrivés vers Gaza, ils ont séparés les hommes et les femmes. Chaque groupe fut escorté par un groupe de militaires. Ils ont dit aux femmes d'aller vers Mubone et ont intimé l'ordre aux hommes d'aller leur montrer ou se cachaient les rebelles. Nous les femmes, nous avons été escortées jusqu'à Mubone et je n'ai plus revu mon mari. J'ai appris par après que tous les hommes avaient été tués. Ma vie a changé, elle s'est dégradée. Je mène une vie de misère. Il m'a laissée deux petits enfants.... je les élève toute seule, mon dieu, j'ai besoin d'aide...(pleurs). Seul Dieu peut me venir en aide, et saura comment traiter ces militaires qui nous ont fait cela. Je souffre le martyr ».

Selon Ntwari, les militaires sont arrivés dans la localité vers 4 heures du matin le 3 mai 1998 à Kimina. Aux environs de 5 heures, chaque ménage a été réveillé par deux ou trois militaires et ces derniers ont intimé l'ordre aux personnes adultes de les accompagner dans leur traque des rebelles. Son père est sorti, enveloppé dans une couverture et ils lui ont dit 'Retourne dans ta maison, on ne veut pas de vieux comme toi'. Ntwari s'était caché et ils ne l'ont pas vu. Quand il les a vus partir avec tous ces hommes et femmes, il a perdu la tête et les a suivis, comme un zombie, en se cachant, affirme-t-il. Arrivés en bas de Gaza, le groupe a été séparé, les femmes ont changé de direction, accompagnées par un groupe de militaires et les hommes ont continué vers Gaza avec un autre groupe. Lui, il a suivi le groupe des hommes. En court de chemin, les militaires enlevaient d'autres personnes. Arrivé chez Nyandwi, de sa cachette dans la vallée, il a entendu plusieurs coups de feu et explosions de grenades. Quelques minutes après, il a vu un grand feu et a compris que toutes les personnes enlevées venaient d'être tuées et leur corps brûlés. Il a couru avertir tous ses voisins, leur disant ce qui venait de se passer.

Les auteurs ont tout fait pour dissimuler la vérité et suite à cette disparition forcée, certains enfants des disparues n'ont pas repris l'école

Selon Ntwari, pendant au moins 3 jours, une fumée, en provenance de ce site était visible. Certaines personnes ont tenté d'aller voir ce qui s'était passé et s'il y avait des survivants, sans succès. Des militaires embusqués, qui visiblement montaient la garde, tiraient en direction de toute personne qui essayait de s'y rendre. Pendant près d'une année, cette colline fut presque inaccessible, selon le témoin.

Ndayazanye a perdu son père dans ce massacre. Il était en 9ème année lors des faits. Voici le témoignage qu'il livre, lors de cette visite sur le site :

« Ce 3 mai 1998, j'avais passé la nuit chez mes cousins, à Bujumbura. Quand j'ai appris que mon père avait été enlevé par les militaires et conduit jusque sur cette colline, j'ai tout fait pour venir jusqu'ici. Lorsque je suis arrivé, il y avait des corps qui se consumaient encore. C'était l'horreur absolu. J'étais choqué, consterné et ahuri. Ce sont les cartes d'identités, dont celle de mon père que j'ai ramassées qui m'ont convaincu qu'il figurait parmi les corps carbonisés. Fou de rage, je les ai toutes déchirées. Depuis, je ne suis plus retourné à l'école. J'avais peur et mon père n'était plus présent pour payer les frais scolaires ».

Je n'ai pas le choix, je vis ici, au milieu de ces deux fosses communes

Le site du massacre des 40 personnes enlevées se trouve dans la propriété de Nyandwi. Il affirme avoir enterré dans deux fosses communes les restes des corps humains calcinés :

« A cause de l'insécurité dans cette localité, plusieurs personnes avaient fui, dont ma famille. Quand je suis revenu ici pour voir ce qui s'y était passé, les restes humains, dont des crânes et des membres, à moitié consumés par les feux gisaient ici et là, certains derrière la maison et d'autres devant. La maison avait été saccagée. Elle n'avait plus ni portes, fenêtres, ni chaises et tables. Je pense qu'ils avaient été arrachées et que les militaires s'en étaient servis pour brûler les corps des personnes qu'ils venaient d'abattre. J'ai enterré tous les restes dans deux fosses. La première avait été creusée pour construire un lieu d'aisance et j'ai creusé la deuxième, à l'endroit où on élevait des porcs. Cette maison se trouve entre les deux fosses communes. Je n'ai pas d'autres terrains, je n'ai pas le choix, je vis ici ».

Dans cette localité de Kabezi, les rebelles du FNL se sont aussi rendus coupables des disparitions forcées

Selon les victimes, les rebelles ont aussi fait régner la terreur en s'adonnant aux disparitions forcées. Le témoignage de Gakobwa, une femme de 40 ans, est éloquent à ce propos :

« En 2000, mes 4 enfants âgés entre 10 et 5 ans se rendaient souvent l'après-midi chez leur tante, qui avait des arbres fruitiers chez elle, pour cueillir des mandarines. Un jour, ils sont partis et ne sont jamais revenus. Nous les avons cherchés en vain. Même si nous n'avons pas vu leur corps, nous avons fini par organiser des cérémonies de levée de deuil. Certaines personnes nous ont dit les avoir vus avec un groupe de rebelles. Nous avons demandé aux autorités locales de nous aider pour les retrouver, sans succès. Jusqu'aujourd'hui, je ne sais pas s'ils sont morts ou vivants. S'ils ne sont plus en vie, j'aimerais voir leur corps et les enterrer.

Gakobwa affirme que depuis leur disparition, elle est remplie de pensées noires. Elle a peur de tout et est constamment anxieuse pour les autres enfants qu'elle a eu après ce drame. « Chaque fois qu'ils quittent la maison, j'ai peur qu'ils ne reviennent pas », dit-elle.

Les disparitions forcées n'ont pas eu lieu uniquement dans les années 1990 au Burundi. En 1972, plusieurs personnes évaluées à plus de 100 000 ont été enlevées par les autorités militaires et ou administratives et ne sont plus jamais réapparues. Kabezi comme les autres régions du Burundi a enregistré ces cas.

Ce site où a été rassemblées et abattues plus de 40 personnes enlevées précédemment par un groupe de militaires est inaccessible par route. Pour y arriver, il faut emprunter un petit sentier et marcher pendant 25 minutes, traverser une petite vallée et remonter une petite colline. Ce fut un moment émouvant, marqué par des témoignages et la dignité des victimes.

Les populations et victimes de toutes les ethnies n'avaient jamais eu l'occasion de se rendre sur ledit site, ni de discuter de ce cas. De plus, aucune activité de souvenirs n'y avait jamais été tenue avant celle initiée par les 3 organisations précitées.

Il est indispensable de ne pas obstruer les activités de souvenirs

Les échanges qui accompagnent les commémorations permettent aux jeunes de connaître leur propre histoire et éviter le déni des violences. Certains jeunes ont affirmé que les discussions leur ont permis de connaître l'histoire sombre de leur localité mais également, de connaître leur propre histoire, comme ce jeune de 16 ans, qui avait 6 mois lors de ce massacre, qui a dit :

« mon père fait parti de ce groupe de personnes enlevées et tuées. Je ne connaissais pas les détails de cette histoire et je n'aurais jamais osé les demander à ma maman ou aux voisins. Je suis très content de connaître la vérité aujourd'hui et de savoir qu'il y a une journée dédiée aux personnes disparues ».

« Il est capital que ce type de rencontres continue. Même si nous nous rappelons des souvenirs douloureux, cela permet d'apaiser nos esprits car nous nous rendons compte grâce à elles que nous ne sommes pas seules », renchérit Gakobwa.

« La prochaine fois, nous allons nous organiser nous-même pour commémorer et nous allons solliciter la participation active des autorités administratives au niveau communal et inviter plusieurs personnes pour y prendre part », a déclaré Gahungu.

Impunity Watch, FONAREC JT et THARS demandent au Gouvernement de ne plus entraver aucune activité de souvenir organisée par les victimes et de protéger tous les charniers et sites de mémoire.

Les victimes ont droit à la vérité, aux réparations, à la justice et aux garanties de non répétition de cette violation inadmissible de leurs droits.

Impunity Watch, FONAREC JT et THARS estiment qu'il est primordial que la CVR soit rapidement mise en place et qu'elle enquête sur ces violations graves des droits de l'homme perpétrées à travers tout le pays, pour répondre aux vœux des victimes.

'Ici à Kimina, nous connaissons le commandant de ce groupe de militaires qui ont enlevé et exécuté les 40 personnes le 3 mai 1998. Nous connaissons son surnom ainsi que son nom car vous savez à l'armée ce sont toujours les noms qui sont utilisés. Nous voulons que la commission vérité et réconciliation commence rapidement son travail et nous dirons tout', indiquent Ndayazanye ainsi que tous les participants.

Des faits qui s'apparentent aux disparitions forcées ont toujours cours actuellement au Burundi¹⁰. Combinés au climat politique tendu, ils suscitent la peur chez les populations. Kankindi une victime¹¹, pense qu'il y aura d'autres disparitions forcées à grande échelle s'il n'y a pas la volonté politique d'apaiser le climat politique et punir ceux qui se rendent coupables de ces violations :

« Ces disparitions sont l'œuvre des leaders politiques, administratifs et ou militaires. Bientôt le pays va organiser des élections, et aujourd'hui à quelques mois de ces scrutins, la fièvre électorale monte et l'inquiétude commence à gagner certains d'entre nous. Au moindre petit problème, il y a de jeunes qui disent 'si j'avais une arme, je ferai ton affaire'. Avec ce genre de propos, nous ne savons pas s'il n'y aura pas d'autres violences durant la période électorale. Il est pertinent que ces leaders soit aussi sensibilisés afin qu'ils ne recourent plus à la même pratique des disparitions forcée ».

Les organisations Impunity Watch, FONAREC JT et THARS demandent au Gouvernement de répondre aux correspondances du Groupe de Travail sur les disparitions forcées et de l'autoriser à visiter le Burundi¹².

Pour ces ONG, il est indispensable que le Gouvernement burundais ratifie au plus vite cette convention conformément à son engagement en 2009 et effectue les déclarations prévues aux articles 31 et 32 pour montrer sa volonté à lutter contre cette violation grave des droits de l'homme. Impunity Watch, FONAREC JT et THARS rappellent au Gouvernement qu'en 2009, deux ans après la signature de cette convention en 2007, il avait accepté la recommandation.

Enfin, ces ONG demandent au Gouvernement de ne plus entraver aucune activité de commémoration organisée par les victimes et de protéger toutes les fosses communes et sites de mémoire.

Notes

¹ A/RES/61/177, adoptée le 20 décembre 2006 et entrée en vigueur le 23 décembre 2010, conformément à l'article 39.

² Pour rappel, la signature d'une Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne pas d'obligation exécutoire, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité.

³ Voir à ce sujet, *Etude d'évaluation de la mise en œuvre par le Burundi des recommandations du conseil des droits de l'homme des nations unies issues de l'examen périodique universel de 2008 et des organes des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme*, CNIDH, mai 2013.

⁴ A/HRC/19/58/Rev.1, para. 77 et 78.

⁵ Forum National des Relais Communautaires en Justice de Transition et Trauma Healing and Reconciliation services.

⁶ Loi n°1/ 18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission vérité et réconciliation.

⁷ Article 6.1.

⁸ Art.6.4.d et e.

⁹ Dans le souci de protéger les témoins, tous les noms utilisés dans cette note sont fictifs.

¹⁰ A/HRC/19/58/Rev.1, para. 77.

¹¹ Son père n'est jamais revenu après son enlèvement par un groupe de rebelles du FNL qui ont aussi volé leur troupeau de vaches en 1999.

¹² En 2011, 52 affaires de disparition ont été transmises au Gouvernement par le Groupe de travail sur les disparitions forcées. Aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement. Par ailleurs, il a déjà adressé trois correspondances sollicitant une invitation à visiter le pays et attend toujours une réponse de la part du Gouvernement. A/HRC/19/58/Rev.1, para. 77 et 78 ainsi que A/HRC/27/49 para.29 et 120.

Impunity Watch is a Netherlands-based, international non-profit organisation seeking to promote accountability for atrocities in countries emerging from a violent past. IW conducts research into the root causes of impunity that includes the voices of affected communities to produce research-based policy advice on processes intended to enforce their rights to truth, justice, reparations and non-recurrence. IW works closely with civil society organisations to increase their influence on the creation and implementation of related policies. The present Policy Brief is published as part of IW's Burundi Country Programme.

Contact Us:

Impunity Watch

't Goylaan 15
3525 AA Utrecht
The Netherlands
Tel: +31.302.720.313
Email: info@impunitywatch.org

Impunity Watch (Burundi)

Avenue Bweru n° 32 Rohero II
Bujumbura, Burundi
Tel : +257.22.275.923
+257.22.275.924

www.impunitywatch.org

THARS

Tel : +257.799.429.48 / 795.602.64
Email : tharsoffice@gmail.com
www.thars.org

FONAREC/JT

Tel : +257.799.361.18
Email : fonarecjt@yahoo.fr



FONAREC/JT asbl

impunity  watch